



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau du pilotage de la rémunération
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2020-62
30/01/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2019-825 du 12/12/2019 : Gestion des comptes épargne-temps (CET) dans RenoiRH.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modification du calendrier de gestion des comptes épargne-temps (CET) dans RenoiRH.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole
Services déconcentrés

Résumé : La présente note de service modifie le calendrier de gestion en matière d'alimentation et de choix d'option des comptes épargne-temps (CET) du système d'information des ressources humaines (SIRH) RenoiRH.

Textes de référence : Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire

Décret n° 2008-1536 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008

Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2009-1244 du 12 novembre 2009 relative à la réforme du compte épargne-temps, rectifiée par la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2009-1246 du 19 novembre 2009

Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-825 du 12/12/2019 relative à la gestion des comptes épargne-temps (CET) dans RenoIRH

La présente note de service a pour objet de modifier le calendrier de gestion des comptes épargne-temps (CET) fixé dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-825 du 12/12/2019.

Du fait de la fiabilisation en cours des données des agents, les échéances sont les suivantes pour la campagne au titre de l'année 2019 :

- **avant le 31 mars 2020** : le gestionnaire de proximité vérifie et actualise le cas échéant les compteurs de CET, puis les alimente et notifie à l'agent l'état de son CET après alimentation ;
- **avant le 10 avril 2020** : l'agent fait connaître son choix quant à l'utilisation de ses jours de CET ;
- **avant le 30 avril 2020** : le gestionnaire de proximité saisit le nombre de jours à indemniser et/ou à verser à la RAFP.

Le guide décrivant les modalités de création, d'alimentation et d'utilisation des CET, ainsi que les éditions utilisables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://intranet.national.agri/Gestion-des-Comptes-Epargne-Temps>.

En cas de difficulté d'utilisation de RenoiRH, vous pouvez écrire à l'adresse : assistance-sirh.SG@agriculture.gouv.fr.

* * *

La présente note de service entre en application dès sa publication.

**Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines**

Jean-Pascal FAYOLLE